



## **INFORMATION SUR L'EXTERNALISATION GESTION MEDECINE DU TRAVAIL**

Au cours de la séance du Comité Social et Economique du 20 Février 2020, la Direction a présenté aux élus, un projet sur l'externalisation des visites de la Médecine du Travail.

La gestion des visites médicales est une obligation légale régie par le Code du Travail

Les objectifs de cette externalisation sont :

- D'alléger la charge de travail des assistantes des directions commerciales, car la gestion et le suivi des rendez-vous est une activité très chronophage qui n'apporte pas de valeur ajoutée.
- D'harmoniser les prises de rendez-vous avec les différents services de la Médecine du Travail.
- De sécuriser le dispositif de suivi médical pour assurer la continuité du service.

Le prestataire retenu pour la gestion des visites médicales est Amploi qui a déjà comme clients BPCE et Natixis.

A chaque nouveau client, Amploi affecte un gestionnaire dédié.

Amploi, via le progiciel Vigi Scope va se charger de :

- l'identification des salariés concernés par les rendez-vous
- la prise de rendez-vous
- la planification des rendez-vous dans l'agenda des collaborateurs avec envoi d'une convocation par mail.
- le traitement des fiches d'aptitudes
- le suivi et du reporting.

En cas d'impossibilité justifiée, le salarié pourra reporter son rendez-vous.

Au-delà de 3 impossibilités successives, Amploi devra en informer la CEBPL.

Si le rendez-vous n'est pas honoré par le salarié, la CEBPL sera facturée du coût du rendez-vous.

Actuellement, la charge totale de travail pour cette activité représente un ETP.

Le coût annuel de la prestation d'Amploi sera de 19 k€ HT ce qui permettra de réaliser une économie de charge.

A l'issue de l'externalisation de l'activité, en cas de besoin les salariés pourront toujours contacter directement les services de la Médecine du Travail.

Les élus du CSE constatent qu'un bilan de la première expérimentation d'AMPLOI sur les fonctions supports n' a pas été présenté aux élus.

### **NANTES**

319 route de Vannes  
44800 SAINT-HERBLAIN

☎ 02 72 20 34 80

✉ nantes@comite-cebpl.com

### **ANGERS**

5 boulevard Foch - BP 10130  
49101 ANGERS CEDEX 02

☎ 02 41 81 70 12

✉ angers@comite-cebpl.com

### **CESSON-SEVIGNE**

4 rue du Chêne Germain – CS 17634  
35576 CESSON-SEVIGNE CEDEX

☎ 02 22 25 57 63

✉ cesson@comite-cebpl.com